

8.11.11 an  
Clavel Plainte

PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Prévention des Risques et Production  
Affaire suivie par : Fabienne MARION  
Téléphone : 04 88 17 88 85  
Télécopie : 04-88-17-88-99  
Courriel : fabienne.marion@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 15 octobre 2013

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2013288-0001**

**mettant en demeure la société BETONS GRANULATS SYLVESTRE de régulariser la situation administrative de son installation de transit de déchets non dangereux et non inertes située sur le territoire de la commune de CABRIERES D'AVIGNON (84220),**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3, L. 514-5 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination du Préfet de Vaucluse,

VU l'arrêté préfectoral n°2013137-0008 du 17 mai 2013, donnant délégation de signature à Madame Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juillet 1990 à la société BETON GRANULATS SYLVESTRE SAS pour l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Cabrières d'Avignon, route de Lagnes ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 8 octobre 2013 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que lors de la visite en date du 2 octobre 2013 l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

la présence d'un stock de mâchefers maturés s'élevant à environ 10 000 tonnes (environ 6500 m<sup>3</sup>) en attente d'être valorisés et provenant de la société SITA MEDITERRANEE NOVERGIE, située à VEDENE ;

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

**Article 2 :**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

**Article 3 :**

Les frais engendrés par l'application des dispositions de l'article 1 sont à la charge de la société BETONS GRANULATS SYLVESTRE SAS.

**Article 4 :**

Un recours peut être formé au Tribunal Administratif de Nîmes dans les conditions fixées aux articles L514-6 et R514-3-1 du code de l'environnement dont un extrait est annexé au présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera *notifié* à la société BETONS GRANULATS SYLVESTRE SAS.

Une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de Cabrières d'Avignon et peut y être *consultée*, un extrait de cet arrêté est *affiché* pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie. Un procès verbal constatant l'accomplissement de ces formalités devra être adressé à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse. Le même extrait est *affiché* dans l'installation en permanence de façon visible par l'entreprise sur son site de Cabrières d'Avignon.

Cet arrêté sera *inséré* sur le site internet de l'Etat en Vaucluse.

**Article 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, le maire de Cabrières d'Avignon, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Martine CLAVEL